Mise en ligne le 20 novembre 2025

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20251120-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 20-11-2025
Publication le : 20-11-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 13 novembre 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 7 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Nicole CLUZEL, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Brahim SAADI, Madame Pascale LUBIN donnant pouvoir à Madame Nicole CLUZEL, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Monsieur Jean-Charles BANCHERI donnant pouvoir à Monsieur Alain FERNANDEZ, Monsieur Robert PASERO et Madame Julie LADRET.

Madame Stéphanie BESSET est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-7.8-142

Demande de Fonds de concours « Cœur de village-Cœur de ville » à la Communauté d'Agglomération du Pays voironnais pour la requalification de la place Docteur Valois et des rues adjacentes à Tullins

Vu :

- Les articles L1111-9 et L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- La délibération n°DELIB2021_152 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 relative à l'adoption de la feuille de route du Pays Voironnais 2021-2026 et son orientation visant à renforcer la capacité à agir des communes ;
- La délibération n°DELIB2021_232 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du Pacte Financier et Fiscal du Pays Voironnais ;
- La délibération n°DEL2022_243 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 qui instaurait un Fonds de concours Cœur de village-Cœur de ville 2022 – 2026 ;
- La délibération n°DEL2024_228 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 qui modifiait le règlement du fonds de concours Cœur de village-Cœur de ville 2022 – 2026 ;
- La convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » du 27 avril 2021 et ses avenants
- La convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation Territoriale » du 26 mai 2023 et ses avenants ;

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20251120-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 20-11-2025
Publication le : 20-11-2025

Considérant :

- Que la Commune de Tullins souhaite requalifier les espaces publics de son centre-ville et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un Fonds de Concours Cœur de Village-Cœur de Ville à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;
- Le projet de convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais relative l'attribution et les modalités de paiement dudit Fonds de concours ;
- Que le montant du Fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par la Commune, conformément au plan de financement annexé à la convention ;
- Que le montant des crédits nécessaires à l'opération sont prévus aux budgets 2025 et 2026 ;

Monsieur le Maire expose :

Le Pays Voironnais a mis en place un Fonds de Concours « Cœur de Village-Cœur de Ville » (FCCVCV) pour la période 2022-2026. Les projets éligibles dudit fonds sont les projets d'aménagement d'ensemble communaux, situés en centre-ville/bourg, participant à leur redynamisation et favorisant l'animation de la vie locale ou les actions ou opérations d'aménagement inscrits dans les conventions « Action Cœur de Ville » ou « Petites Villes de Demain ». Ces projets doivent concourir à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

La Commune de Tullins mène un grand projet de requalification du centre-ville, centré sur la place Docteur Valois, l'avenue Pierre Bérégovoy et la rue Général de Gaulle, avec un chantier prévu dès 2025.
Ces espaces, aujourd'hui trop minéralisés, dominés par la voiture et peu adaptés aux piétons, constituent un potentiel fort de revitalisation urbaine et de mise en valeur des vitrines commerciales.

- Les constats identifiés :

La place Docteur Valois constitue le cœur historique de Tullins mais elle est aujourd'hui saturée de stationnement et peu conviviale. L'avenue Pierre Bérégovoy est trop routière, dénuée de caractère urbain permettant de mettre en valeur les vitrines commerciales. La rue Général de Gaulle, enfin, est une ancienne rue commerçante étroite et encombrée, où la circulation est peu agréable pour les piétons.

- Les objectifs du projet :

- Apaiser la circulation et réduire la place de la voiture ;
- Végétaliser et rafraîchir les espaces publics ;
- Rendre la place Docteur Valois vivante et multifonctionnelle toute l'année ;
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et le réemploi de matériaux durables.

- Les aménagements prévus :

- Plantation d'arbres et massifs, installation de mobilier urbain (sanitaires, assises, bornes marché...) et d'arceaux vélo ;
- Piétonnisation d'une partie de la place ;
- Maintien de stationnement-minute et mise en place d'un espace de rencontre ;
- installation d'une cuve souterraine pour récupérer les eaux de toiture ;
- Reprise de l'éclairage public pour une ambiance chaleureuse et patrimoniale ;
- Enfouissement des réseaux aériens et réfection des réseaux souterrains.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20251120-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 20-11-2025
Publication le : 20-11-2025

En somme, ce projet vise à revitaliser le centre-ville de Tullins en un espace apaisé, vert et attractif, conciliant patrimoine, écologie et dynamisme urbain.

Le cout prévisionnel global pour le projet de requalification de la place Docteur Valois et des rues adjacentes de Tullins s'élève à 3 440 086 € HT.

Le montant des dépenses éligibles pour le FCCVCV est de 2 777 589 € HT subventionné à hauteur de 869 775 € hors FCCVCV. Le reste à charge communal est donc de 1 907 814 €.

Il est proposé de solliciter le Fonds de Concours « Cœur de village-Cœur de Ville » de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais à hauteur 763 126 € soit 40 % du reste à charge communal calculé sur les dépenses éligibles. Le reste à charge communal après intervention du FCCVCV est de 1 144 688 €.

Le solde sera financé par emprunt.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement annexé au projet de convention joint à la présente délibération ;
- **Demande** le Fonds de Concours « Cœur de Village-Cœur de Ville » à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais en vue de participer au financement du projet de requalification de la place Docteur Valois et des rues adjacentes de Tullins, à hauteur de 763 126 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé et à signer tout acte afférent à cette affaire.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 17 novembre 2025
Le Maire

